

AR 2022-076

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX
07290

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2022-076

ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION et PERMISSION DE VOIRIE

« Chemin de La Pugnette » 07290 PRÉAUX

LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 12/12/2022 par laquelle M. DELOLME Vincent de la SARL DELOLME ROCHE TP 23 Rue de l'Abreuvoir 07290 QUINTENAS

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de travaux "Tranchée pour branchement Eau Potable et compteur pour la SAUR" sur le Chemin de La Pugnette 07290 PRÉAUX pour le bénéficiaire M. MOURIER Sébastien (Parcelle AE 448), et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **la réalisation de travaux "Tranchée pour branchement Eau Potable et compteur pour la SAUR" sur le Chemin de La Pugnette 07290 PRÉAUX pour le bénéficiaire M. MOURIER Sébastien.**

La circulation sera temporairement réglementée sur le **chemin de La Pugnette 07290 PRÉAUX au droit du chantier** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du 02 janvier 2023 pour une durée de 5 jours.

AR 2022-076

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Circulation alternée : manuellement

Restriction de chaussée : Empiètement sur chaussée

Les véhicules pourront toujours circuler

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sous contrôle des services de la commune.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire est tenu de la remise en état de la chaussée tout de suite après la fin des travaux

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PRÉAUX, le 13 décembre 2022

Le Maire

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE PRÉAUX' in the 'ARDECHE' region. The stamp features a central emblem with a castle and a sun. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Christian Roche'.

Christian ROCHE